

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 juillet 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 006-451/11/CC**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°06/1113 pour le financement et la réalisation de l'Axe Littoral sens Nord/Sud à Marseille (2ème arrondissement).  
DIFRA 11/5978/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La façade littorale du secteur d'Euroméditerranée va profondément évoluer dans les prochaines années avec l'ambition d'enrichir les relations entre la Ville et le Port.

Dans ce secteur, la ZAC de la Cité de la Méditerranée fixe un plan d'aménagement sur un périmètre s'étendant du Fort Saint Jean à Arenc.

Les conditions de fonctionnement de cette zone se sont révélées incompatibles avec le maintien d'un fort trafic routier.

En particulier, l'aménagement d'un boulevard urbain en surface nécessitait au préalable l'enfouissement du trafic qui empruntait le viaduc autoroutier A55.

L'opération de l'Axe Littoral sens Nord/Sud constituait donc un préalable indispensable à la reconfiguration de la façade littorale. Elle consistait à démolir l'ancien viaduc autoroutier à partir du bâtiment des Docks, et à réaliser en remplacement un tunnel d'environ 1 000 millions de longueur. La surface ainsi libérée permettra l'aménagement d'un boulevard élargi à 45m transformant profondément l'image du secteur.

Par délibération VOI 6/979/CC du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé la convention n° 6/1113 de partenariat pour le financement et la réalisation de l'Axe Littoral sens Nord/Sud entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un montant de 76 millions euros HT (soit 91 millions euros TTC).

En cours d'étude, des modifications de programme importantes sont intervenues, affectant la conception même du projet de l'Axe Littoral. Les travaux correspondants ont été intégrés au marché de génie civil de l'Axe Littoral sous la forme de deux tranches conditionnelles.

Dès lors, par délibération VOI 922/07/CC du 8 septembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la revalorisation de 21,8 millions euros HT de l'autorisation de programme de l'opération, portant son montant à 97,8 millions euros HT (soit 117 millions euros TTC) pour prendre en compte les modifications de programme de l'opération.

Pour financer ces surcoûts, le Conseil de Communauté a approuvé :

- le 8 octobre 2007, une offre de concours apportée par FORUM INVEST France à MPM ;
- le 8 février 2008, une demande de subvention auprès de l'Union Européenne qui a fait l'objet de la décision attributive n° 6523 du 11 juin 2008 ;
- le 1<sup>er</sup> décembre 2008, une convention de partenariat et de financement pour la réalisation de prestations complémentaires entre l'EPAEM et la Communauté Urbaine.

Le marché principal de génie-civil du tunnel a pour sa part démarré en janvier 2008 et a été réceptionné en août 2010. Au cours de ces travaux, et compte tenu de la complexité de l'opération, plusieurs faits imprévus et des prestations non comprises dans le coût initial de l'opération ont conduit la Communauté urbaine à réévaluer le montant de l'Autorisation de Programme.

Ainsi, le 23 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération VOI 002-1760/09/CC la revalorisation de 15,1 millions euros HT (18 millions euros TTC) de l'Autorisation de Programme de l'Axe Littoral sens Nord/Sud, portant son montant à 112,9 millions euros HT (soit 135 millions euros TTC), et a autorisé le Président à solliciter des aides financières complémentaires auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.

A cet égard, les partenaires financiers (Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, EPAEM, Région PACA et Département des Bouches du Rhône) se sont accordés sur une répartition financière du surcoût.

Dès lors, compte tenu du surcoût de 15,1 millions euros HT constaté sur l'opération, l'avenant ci-annexé soumis à votre approbation a pour objet de définir les nouvelles modalités de partenariat et de financement instaurées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Région PACA et le département des Bouches du Rhône, pour la réalisation de l'Axe Littoral sens Nord/Sud.

Cet avenant modifie la convention générale n° 06/1113 en augmentant la participation financière des partenaires, et porte le montant global du partenariat à 91,1 millions euros HT suivant :

- 76 millions euros HT au titre de la convention n° 06/1113,
- 15,1 millions euros HT au titre du présent avenant.

Cet avenant ne modifie pas les contributions complémentaires obtenues au titre de la convention n°09/1046 avec l'EPAEM, de l'offre de concours n° 07/1249 avec Hammerson Marseille (ex FORUM INVEST France) et de la subvention du FEDER n° 6523, qui sont intervenues pour équilibrer le surcoût généré par les modifications de programme en cours d'étude pour un montant de 21,8 millions euros HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 8 Juillet 2011**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011**

- La délibération VOI 6/979/CC du 22 décembre 2005 approuvant la convention de partenariat pour le financement et la réalisation de l'opération Axe Littoral sens Nord/Sud ;
- La délibération VOI 922/07/CC du 8 septembre 2007 ;
- La délibération VOI 002-1760/09/CC du 23 décembre 2009 approuvant la revalorisation de l'autorisation de programme de l'opération Axe Littoral sens Nord/Sud.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de modifier la Convention de Partenariat pour le financement et la réalisation de l'Axe Littoral sens Nord/Sud pour tenir compte des surcoûts constatés en cours de travaux.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°06/1113 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Région PACA et le département des Bouches du Rhône pour le financement et la réalisation de l'Axe Littoral sens Nord/Sud.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les recettes d'investissement correspondantes seront inscrites au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n° 2006-00024 – Natures : 1326 (EPAEM) - 1323 (Département des Bouches du Rhône) - 1322 (Région PACA)– Fonction : 822 – Sous Politique : C360.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie  
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI